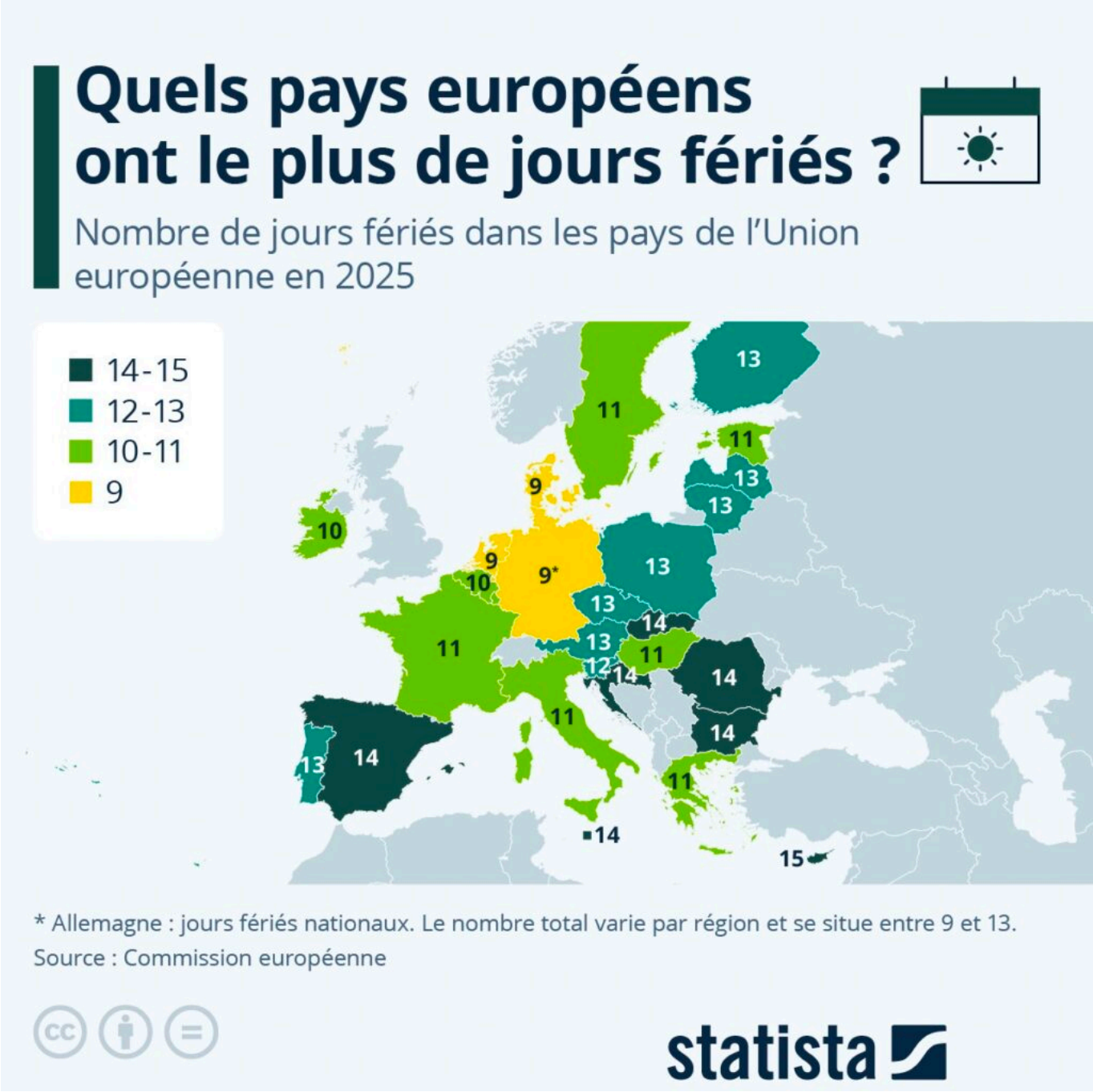
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 24 novembre 2026

Quels pays européens ont le plus de jours fériés ?



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 24 novembre 2026

Le Premier ministre, François Bayrou, a annoncé le 15 juillet vouloir supprimer deux jours fériés. La mesure fait partie du plan d'économies pour le budget 2026 de l'État : faire travailler les Français le lundi de Pâques et le 8 mai devrait ainsi permettre de réaliser 4,2 milliards d'euros d'économies, sur les 43,8 milliards d'euros annoncés par le gouvernement. La mesure est cependant vivement critiquée. Dans un communiqué commun accompagnant une pétition lancée en réponse à l'annonce du Premier ministre, les organisation syndicales ont ainsi déclaré : « Le gouvernement a choisi de faire payer les travailleuses et les travailleurs, les précaires, les retraités, les malades ».

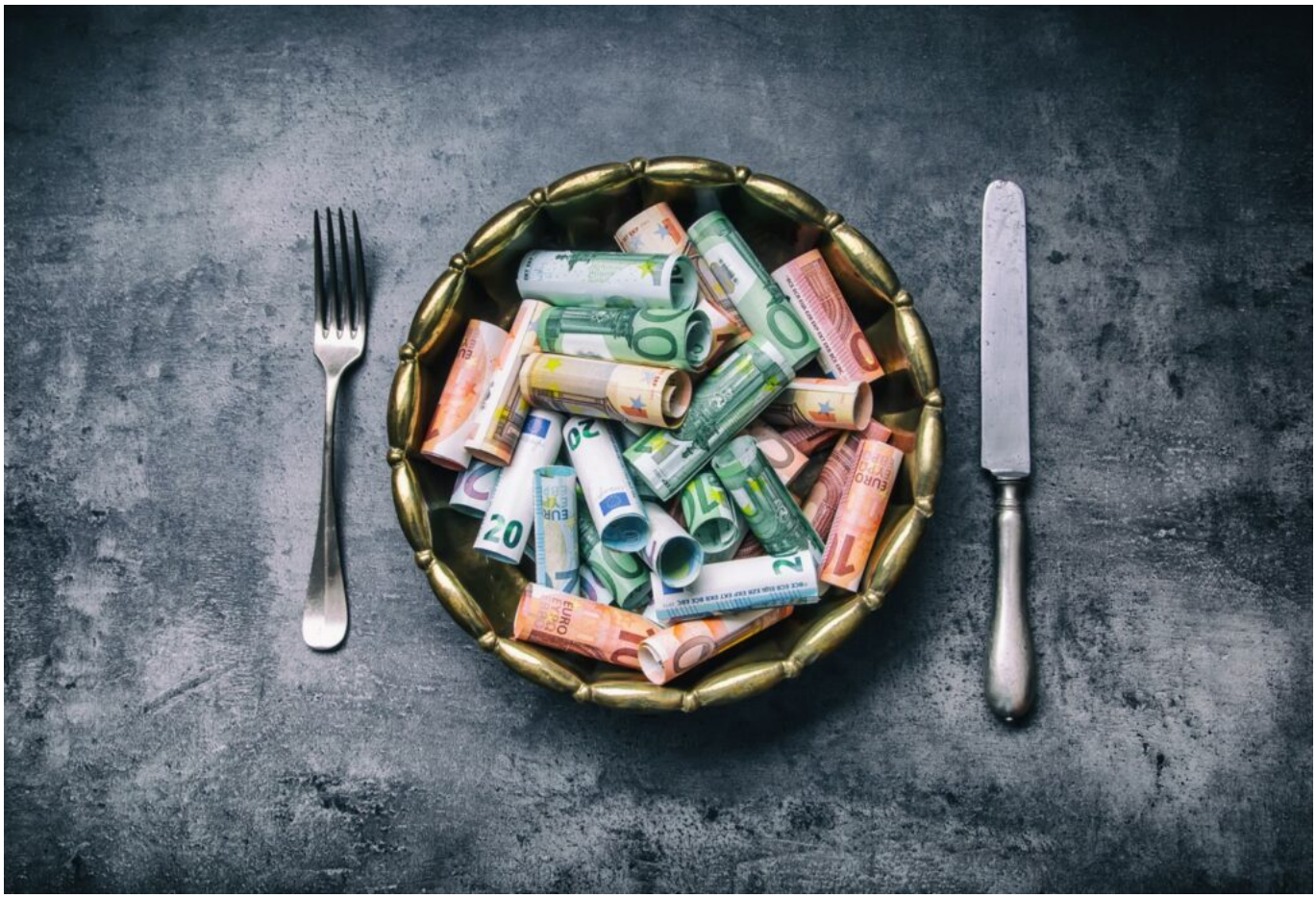
Le calendrier français compte aujourd'hui 11 jours fériés répartis sur l'année, ce qui place le pays dans la moyenne basse de l'UE : 15 pays comptent en effet 12 jours fériés ou plus, contre 12 comptant 11 jours fériés ou moins. À l'échelle de l'UE, ce sont les habitants de Chypre qui jouissent chaque année du plus grand nombre de jours fériés : 15 au total. Les citoyens du Danemark et des Pays-Bas en ont quant à eux le moins : 9 seulement, soit autant que les Français pourraient avoir dès l'année prochaine. L'Allemagne a pour sa part un système unique dans l'UE, puisque le nombre de jours fériés dont disposent ses citoyens dépend de la région dans laquelle ils habitent : 9 jours fériés sont garantis au niveau national, mais au total, les Allemands comptent entre 10 et 13 jours fériés par an.

De Valentine Fourreau pour Statista

Restauration : Les Vauclusiens n'hésitent pas à dépenser plus durant les jours fériés

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 24 novembre 2026



Le mois de mai bat son plein, rythmé par ses nombreux jours fériés, souvent synonymes de déjeuners en terrasse et de dîners prolongés entre proches. À cette occasion, la solution de paiement au restaurant Sunday, s'est intéressé aux habitudes de consommation des Français selon les jours de la semaine, les week-ends et les jours fériés.

Cette analyse*, réalisée à partir des transactions dans ses restaurants partenaires, révèle des écarts marqués, tant sur le prix moyen des repas que sur la générosité des pourboires laissés aux serveurs. Un panorama révélateur des comportements des Français, entre quotidien et moments festifs.

Les plus grosses dépenses au restaurant… c'est pendant les jours fériés
Dans toutes les régions de France, le montant moyen dépensé pour un repas grimpe sensiblement les jours fériés (voir tableau ci-dessous). En Auvergne-Rhône-Alpes, par exemple, il atteint 34€, contre 27€ le week-end et 22€ en semaine (soit +56%). Même tendance en Occitanie (+36% les jours fériés) et en Nouvelle Aquitaine (32€ les jours fériés contre 24 € le week-end soit +32%). Sans exception, le ticket moyen est plus élevé les jours fériés qu'en week-end et en comparaison avec les repas pris en semaine, la hausse est encore plus nette ; preuve que les Français profitent de ces occasions pour se faire plaisir au restaurant.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 24 novembre 2026

Régions	Différence entre prix d'un repas les jours fériés *vs* en semaine	Différence en %
Auvergne-Rhône-Alpes	+12 €	+56%
Occitanie	+6 €	+36%
Nouvelle-Aquitaine	+8 €	+32%
Corse	+8 €	+30%
Grand Est	+5 €	+29%
Bourgogne-Franche-Comté	+7 €	+28%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	+5 €	+26%
Bretagne	+5 €	+25%
Pays de la Loire	+5 €	+24%
Normandie	+6 €	+22%
Centre-Val de Loire	+5 €	+20%
Hauts-de-France	+4 €	+20%
Île-de-France	+5 €	+19%

Quelles tendances en Paca et en Vaucluse ?

Pour l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur cet écart entre le prix d'un repas les jours fériés et un jour de semaine s'élève à 5€, soit une différence de +26%. En Vaucluse, avec un prix moyen de 28€ par repas les jours fériés contre 25€ en semaine, cet écart se monte à 3€ ; soit une différence de +12%. Par ailleurs, paradoxalement cet écart est plus important entre les jours fériés et un week-end 'classique'. En effet, dans notre département, on dépense ainsi davantage pour un repas en semaine (25€) que durant un week-end (21€).

De fait, les clients en Vaucluse dépensent 33,33% de plus un jour férié par rapport à un samedi ou un dimanche normal. Même constat en ce qui concerne les pourboires : les Vauclusiens sont moins 'radins' les jours fériés et les jours de semaine (1€ de pourboire en moyenne) que les week-ends classiques (quasiment 0€).

L.G.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 24 novembre 2026

**Méthodologie : Sunday a étudié 500 000 additions : payées durant les jours fériés d'avril et mai 2024 (5 jours) en comparaison avec celles payées les week-ends et les semaines précédant les jours fériés.*

Jours fériés : en mai, posez 5 jours de congé et profitez de 11 jours d'absence !



Trois jours fériés tombent sur des jours ouvrables en mai 2025. Une belle opportunité pour les salariés de s'offrir un long break… à condition de bien connaître leurs droits et les règles en entreprise. Isabelle Vénuat, juriste aux Éditions Tissot, fait le point.

Peut-on vraiment s'absenter 11 jours en mai en ne posant que 5 jours de congé?
Oui ! En posant les 2, 5, 6, 7 et 9 mai, il est possible de profiter d'un break de 11 jours, du 1er au 11 mai. Mais l'employeur doit valider ces dates.
Il peut en effet tout à fait refuser certains congés, notamment si l'activité de l'entreprise ne peut être

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 24 novembre 2026

interrompue ou si plusieurs salariés demandent la même période.

En l'absence de dispositions conventionnelles, il doit respecter des critères objectifs pour fixer l'ordre des départs :
● La situation familiale (conjoint en congé, enfants à charge…),
● L'ancienneté,
● ou encore les activités chez d'autres employeurs.

Une fois les congés acceptés, ils ne peuvent être modifiés à moins d'un mois du départ (sauf circonstances exceptionnelles).

Les jours fériés sont-ils automatiquement chômés et rémunérés ?
Seul le 1er mai est obligatoirement chômé et payé. Si vous travaillez ce jour-là (dans un hôpital, un restaurant, dans les transports, par exemple), vous devez être payé double.

Pour les autres jours fériés :
● S'ils tombent sur un jour non travaillé, il n'y a aucun impact sur votre rémunération.
● S'ils tombent sur un jour travaillé et sont chômés, vous êtes payé à condition d'avoir au moins 3 mois d'ancienneté.
● S'ils sont travaillés, aucune majoration n'est prévue sauf si un accord collectif ou un usage le stipule.

Ainsi, par exemple, la Toussaint tombe un samedi cette année. Si c'est déjà un jour de repos pour vous, aucun congé ou complément de salaire n'est dû, sauf accord d'entreprise plus favorable.

Les jours fériés comptent-ils dans les congés payés ?
Cette année, le 15 août tombe un vendredi. Il peut donc tomber pendant une période de congés payés.
Si ce jour est chômé dans l'entreprise, il ne sera pas décompté du nombre de congés payés pris. Si, en revanche, il est travaillé, il comptera pour un jour de congé. Les jours fériés chômés sont considérés comme du temps de travail effectif pour le calcul des droits à congés payés.

Comment comptabiliser ses congés payés de l'année et quand les prendre ?
Vous cumulez 2,5 jours ouvrables par mois, entre le 1er juin et le 31 mai (période de droit commun). Cela donne droit à 30 jours ouvrables maximum (ou 25 jours ouvrés). Certaines absences (maternité, paternité, RTT, événements familiaux, arrêt maladie) n'impactent pas l'acquisition des congés. D'autres, comme les absences injustifiées, peuvent la réduire.
Les périodes d'activité partielle sont considérées comme du temps de travail effectif pour l'acquisition des congés payés. Ainsi, la totalité des heures chômées sont prises en compte pour le calcul du nombre des jours de congés payés acquis. Enfin, vous pouvez prendre ces congés entre le 1er mai et le 30 avril de l'année suivante. Certaines entreprises l'autorisent cependant jusqu'au 31 mai. Passé ce délai, les jours non pris sont perdus, sauf exceptions (maladie, maternité…). Par exception, vous pouvez demander à prendre des congés non encore acquis par anticipation, mais l'employeur n'est pas obligé de donner son accord.En revanche, dès lors que vous avez acquis des jours de congés, vous pouvez les poser sans attendre le début de la période de prise des congés.

Ecrit par le 24 novembre 2026

Isabelle Vénuat, juriste aux Éditions Tissot